

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 37.

5e session, 1er Parlement, 35 Victoria, 1872.

BILL.

Acte pour amender l'acte incorporant
l'association d'assurance mutuelle du
Canada sur la vie.

BILL PRIVÉ.

M. MAGILL,

OTTAWA :

Imprimé par I. B. TAYLOR, 29, 31 et 33 rue Rideau.

1872.

Acte pour amender l'acte incorporant l'association d'assurance mutuelle du Canada sur la vie.

CONSIDERANT que l'association d'assurance mutuelle du Canada sur la vie a, par sa pétition, demandé certains amendements à son acte d'incorporation ; et qu'il est expédient d'accéder à sa demande ; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Sénat et de la Cham-
5 bre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :

1. Les cinquième, sixième, septième et huitième sections du chapitre cinquante-sept des Statuts du Canada, passés en la trente-quatrième année du règne de Sa Majesté, sont par le présent amendées en y substituant le mot " Hamil-
10 ton " au mot " Toronto " partout où ce dernier se rencontre.

2. La onzième section de l'acte précité est par le présent amendée en substituant le mot " douze " à " neuf " partout où ce dernier se rencontre dans la dite section, et en y ajou-
15 tant " et les neuf directeurs choisis à l'assemblée annuelle de " 1872 seront autorisés à élire trois autres membres qualifiés " de la société comme directeurs, et ils ne resteront en charge " que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, mais ils " seront rééligibles."

20 3. La dix-neuvième section de l'acte précité est par le présent abrogée, et à la place il est décrété que s'il survient quelque vacance parmi les directeurs par décès, résignation, défaut d'acceptation de charge, ou autrement, elle sera remplie pendant le reste de l'année par les directeurs à une assemblée spécialement convoquée à cette fin.

25 4. La septième section de l'acte précité est par le présent de nouveau amendée en ajoutant les mots : " Si l'élection " des directeurs n'a pas lieu le jour où, en vertu du présent " acte, elle aurait dû être tenue, les membres de l'association " pourront la tenir à tout autre jour à une assemblée extraor-
30 dinaire devant être spécialement convoquée à cette fin, ou " selon qu'il pourra être prescrit dans tout règlement qui " sera passé à cet effet, et tous les actes des directeurs jus- " qu'à l'élection de leurs successeurs seront valides."